Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260609-D09062621-DE

Séance du 09/06/2026

***Délibération N°090626/21***

| | |
|---|---|
| **Nombre de conseillers en exercice :** | **41** |
| Présents : … | 39 |
| Excusés : | 2 |
| Pouvoirs : … | 1 |
| **Votants : …** | **40** |
| - dont « pour »: … | 40 |
| - dont « contre »: … | 0 |
| - dont abstention : | 0 |

**Le 9 juin 2026 à 20h30**, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 3 juin 2026, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHES à Barcelonne du Gers.**

Présents : Mrs et Mmes, MARTI Jérémy, BOURRETERE Agathe, GACHIE Florence, FRANCKE Johann, SAINT GERMAIN Paulette, VALETTE Julien, DUPRIEU Carole, ANGEL Jean Baptiste, DUFAU Patricia, PRIAN Sébastien, LAFITTAU Corinne, FRANCHETTO Tony, MECHIN Isabelle, SORRAING Damien, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, BERDOULET Cédric, CASTAING Marie Laurence, DESTOUET Aurélien, DOS SANTOS Sabine, SAINT GENEZ Daniel, BIARNES Franck, LALANNE Jean Michel, TOCQUE Nathalie, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHES Philippe, BAQUIE Pascal, DUFAU Philippe, DUFAU Christophe, LANUX Serge, SAINT GERMAIN Dominique, SARRADE Patrice, DUFAU Jean Jacques, DAUGREILH Marie Line, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoit.

Excusés : MAUMUS Emmanuel, LENCAUCHEZ Nathalie

Pouvoirs : LENCAUCHEZ Nathalie à FRANCKE Johann

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260609-D09062621-DE

# Objet : Recours au contrat d'apprentissage

Monsieur le Président explique que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé conclu entre un employeur (collectivités territoriales ou établissements publics) et un apprenti.

Son objectif est de permettre à un jeune de 16 à 29 ans de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master) ou un titre à finalité professionnelle. Il s'agit d'une formation professionnelle en alternance, dispensée d'une part dans la collectivité et d'autre part dans un Centre de Formation d'Apprenti (CFA) ou autre établissement de formation.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2026, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service d'accueil | Diplôme ou titre préparé |
|---|---|
| Affaires scolaires | CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) |
| Communication | Bachelor Responsable du développement commercial |

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

**PRÉCISE** que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
**Le président**
**Philippe BRETHES**